

Le 22 février, 2013

Dest. : Médecins du Nouveau-Brunswick

Objet : Écllosion de coqueluche au Nouveau-Brunswick

Chers collègues,

J'aimerais vous transmettre les plus récentes informations au sujet de l'écllosion de coqueluche au Nouveau-Brunswick. En date du 1^{er} février 2013, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef a déterminé que l'écllosion de coqueluche avait pris fin. Aucun nouveau cas de coqueluche n'a été signalé à la Santé publique depuis la fin de décembre 2012, et l'activité de la maladie est revenue à ses niveaux habituels. Au total, 1 421 cas confirmés de coqueluche ont été signalés à Santé publique durant la période de l'écllosion.

Nous demandons aux cliniciens cependant, de maintenir un haut degré de suspicion par rapport à la coqueluche et de considérer la possibilité d'une infection par la bactérie chez tout patient présentant des symptômes compatibles. Conformément à la *Loi sur la santé publique* du Nouveau-Brunswick, la coqueluche est une maladie à déclaration obligatoire. Signalez donc tous les cas soupçonnés de coqueluche aux médecins-hygiénistes régionaux, verbalement dans un délai de 24 heures, et par écrit dans un délai de 7 jours.

L'immunisation est la meilleure protection disponible contre la maladie. Veuillez vérifier le statut de vaccination de tout patient se présentant avec les symptômes de la maladie afin de s'assurer que l'immunisation des enfants et des adultes est à jour (selon le calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick, disponible sur le site Web <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/Vaccination/CalendrierDimmunisationSystematique.pdf>

Veuillez offrir aux femmes enceintes que vous voyez dans votre pratique les conseils appropriés au sujet de la protection contre la coqueluche. Dans des circonstances qui se situent hors du contexte d'une écllosion, vous êtes invités à suivre la recommandation actuelle du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) qui propose d'administrer le vaccin dcaT immédiatement après l'accouchement aux femmes qui n'ont pas reçu ce vaccin à l'âge adulte. Par ailleurs, il serait indiqué d'envisager l'immunisation contre la coqueluche durant la seconde moitié de la grossesse dans le cas des femmes enceintes qui n'ont pas reçu le vaccin dcaT à l'âge adulte et qui ont été exposées à des risques accrus de contracter cette infection (c.-à-d. durant des écllosions ou pendant des séjours prolongés dans les régions touchées par des écllosions au cours des derniers mois de grossesse).

La vaccination contre la coqueluche durant la grossesse est actuellement à l'étude par le CCNI. Pour un complément d'information, veuillez consulter le *Guide canadien d'immunisation*, édition Evergreen, 2012, à <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cig-gci/p04-pert-coqu-fra.php>.

Lorsque vous administrerez des vaccins, assurez-vous de consigner adéquatement ces immunisations. C'est-à-dire remplir le dossier d'immunisation du patient et consigner le nom, le numéro de lot, la date de péremption, la dose, et la voie et le site d'administration du vaccin dans le dossier du patient. Dans la mesure du possible, veuillez également inscrire le nombre de doses lorsque plusieurs doses du même type de vaccin sont administrées.

Pour toutes questions concernant l'immunisation ou les mesures de santé publique à l'égard de la coqueluche, veuillez s'il-vous-plaît contacter votre médecin-hygiéniste régional.

Merci pour votre collaboration.



Alexander Doroshenko, M.D., MHP, FDPH (RU), FRCPC
Médecin-hygiéniste provincial